

BORDEREAU DE TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

à l'usage des collectivités n'ayant pas signé de convention de télétransmission via « ACTES »
Envoi postal ou dépôt des délibérations et des maquettes budgétaires

Bordereau à envoyer en **deux** exemplaires dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception

Collectivité :
Personne à contacter :
Tél :
Courriel :

BUDGET PRIMITIF

(BP transmis au plus tard 15 jours après le 15 avril, délai limite d'adoption - art. L. 1612-2 et L. 1612-8 du CGCT)

NATURE DU BUDGET	Maquette réglementaire du budget primitif (joindre les annexes obligatoires listées dans la circulaire budgétaire)	Note de présentation brève et synthétique	Délibération de vote du budget	Délibération d'affectation du résultat ou délibération de reprise anticipée du résultat
	en 1 exemplaire	en 1 exemplaire	en 2 exemplaires	en 2 exemplaires
Budget primitif				
Budget annexe (préciser quel budget)				
Budget annexe (préciser quel budget)				
Budget annexe (préciser quel budget)				
Budget annexe (préciser quel budget)				
Budget annexe (préciser quel budget)				

Cadre réservé à la collectivité

Cadre réservé à la préfecture

Le maire (le président) atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture sont conformes à ceux détenus par la collectivité

Accusé de réception du budget primitif en préfecture

Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité

Cachet d'arrivée

BORDEREAU DE TRANSMISSION DU COMPTE ADMINISTRATIF

à l'usage des collectivités n'ayant pas signé de convention de télétransmission via « ACTES »
Envoi postal ou dépôt des délibérations et des maquettes budgétaires

Bordereau à envoyer en **deux** exemplaires dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception

Collectivité :
 Personne à contacter :
 Tél :
 Courriel :

COMPTE ADMINISTRATIF

(CA transmis au plus tard 15 jours après le 30 juin, délai limite d'adoption – art. L. 1612-12 et L. 1612-13 du CGCT)

NATURE DU BUDGET	Maquette réglementaire du CA (joindre les annexes obligatoires listées dans la circulaire budgétaire)	Note de présentation brève et synthétique	Délibération d'adoption du compte administratif	Délibération d'approbation du compte de gestion	Extrait des RAR au 31 décembre N-1 visé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé de réception du comptable	Extraits du compte de gestion : États II-1 « résultat budgétaire de l'exercice » et II-2 « résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes »
		en 1 exemplaire	en 1 exemplaire	en 2 exemplaires	en 2 exemplaires	en 1 exemplaire
Compte administratif						
Budget annexe (préciser quel budget)						
Budget annexe (préciser quel budget)						
Budget annexe (préciser quel budget)						
Budget annexe (préciser quel budget)						

Cadre réservé à la collectivité

Cadre réservé à la préfecture

Le maire (le président) atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture sont conformes à ceux détenus par la collectivité

Accusé de réception du compte administratif en préfecture

Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité

Cachet d'arrivée

BORDEREAU DE TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

à l'usage des collectivités ayant signé une convention de télétransmission via « ACTES »
Envoi postal ou dépôt des maquettes budgétaires **uniquement**

Bordereau à envoyer en **deux** exemplaires dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception

Les délibérations étant télétransmises, elles n'ont pas à être annexées aux documents budgétaires

Collectivité :
 Personne à contacter :
 Tél :
 Courriel :

BUDGET PRIMITIF

(BP transmis au plus tard 15 jours après le 15 avril, délai limite d'adoption - art. L. 1612-2 et L. 1612-8 du CGCT)

NATURE DU BUDGET	Maquette réglementaire du budget primitif (joindre les annexes obligatoires listées dans la circulaire budgétaire) en 1 exemplaire	Date de télétransmission de la note de présentation brève et synthétique	Date de télétransmission de la délibération de vote du budget	Date de télétransmission de la délibération d'affectation du résultat ou de la délibération de reprise anticipée du résultat
Budget primitif				
Budget annexe (préciser quel budget)				
Budget annexe (préciser quel budget)				
Budget annexe (préciser quel budget)				
Budget annexe (préciser quel budget)				
Budget annexe (préciser quel budget)				

Cadre réservé à la collectivité

Cadre réservé à la préfecture

Le maire (le président) atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture sont conformes à ceux détenus par la collectivité

Accusé de réception du budget primitif en préfecture

Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité

Cachet d'arrivée

BORDEREAU DE TRANSMISSION DU COMPTE ADMINISTRATIF

à l'usage des collectivités ayant signé une convention de télétransmission via « ACTES »
Envoi postal ou dépôt des maquettes budgétaires **uniquement**

Bordereau à envoyer en **deux** exemplaires dont un exemplaire sera retourné à la collectivité dès réception

Les délibérations étant télétransmises, elles n'ont pas à être annexées aux documents budgétaires

Collectivité :
Personne à contacter :
Tél :
Courriel :

COMPTE ADMINISTRATIF

(CA transmis au plus tard 15 jours après le 30 juin, délai limite d'adoption – art. L. 1612-12 et L. 1612-13 du CGCT)

NATURE DU BUDGET	Maquette réglementaire du CA (joindre les annexes obligatoires listées dans la circulaire budgétaire)	Date de télétransmission de la note de présentation brève et synthétique	Date de télétransmission de la délibération d'adoption du compte administratif	Date de télétransmission de la délibération d'approbation du compte de gestion	Date de télétransmission de l'extrait des R A R au 31 décembre N-1 visé par l'ordonnateur et revêtu de l'accusé de réception du comptable	Date de télétransmission des extraits du compte de gestion : États II-1 « résultat budgétaire de l'exercice » et II-2 « résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes »
	en 1 exemplaire					
Compte administratif						
Budget annexe (préciser quel budget)						
Budget annexe (préciser quel budget)						
Budget annexe (préciser quel budget)						
Budget annexe (préciser quel budget)						

Cadre réservé à la collectivité

Cadre réservé à la préfecture

Le maire (le président) atteste que les documents et délibérations cochés ci-dessus, adressés en préfecture sont conformes à ceux détenus par la collectivité

Accusé de réception du compte administratif en préfecture

Date, signature de l'ordonnateur et cachet de la collectivité

cachet d'arrivée